

PUBLIE LE 30/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P548\_2024

Date : 23/12/2024

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Pôle d'excellence soudage – Avenant n°2**

### Exposé

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en octobre 2021 avec le groupement représenté par TREIZE ARCHITECTURE (14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un pôle d'excellence soudage.

Un premier avenant a été conclu en mai 2022 afin de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a porté le montant global du marché à 419 800,00 € HT, soit 503 760,00 € TTC, représentant une augmentation de 31,27 % du montant du marché initial.

Au cours de l'exécution des travaux, des travaux supplémentaires d'un montant total de 139 700,42 € HT ont été effectués sur plusieurs lots par décision du maître d'ouvrage. Il convient donc de modifier le montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre en conséquence. De plus et concernant les missions complémentaires, il convient d'acter la suppression de la mission SSI du groupement d'un montant de 4 500,00 € HT ainsi que l'allongement de la mission OPC d'une durée de 3 mois pour un montant de 4 375,00 € HT. La mission STD est, quant à elle, maintenue à son montant initial.

Il est ainsi proposé de conclure un second et dernier avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant en plus-value de 11 595,13 € HT pour la mission de base, calculé sur la base du montant des travaux supplémentaires et assortie du taux de rémunération négocié de 8,30 % et d'un montant en moins-value de 125 € HT pour les missions complémentaires.

Cet avenant porte donc le montant du marché à 431 270,13 € HT soit 517 524,16 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande Publique et particulièrement son article R.2194-8,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du vendredi 13 décembre 2024,

### Décide

- **De signer** l'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un pôle d'excellence soudage avec le groupement représenté par TREIZE ARCHITECTURE dont le siège est situé au 13 avenue de Cambridge – CITIS – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR,
- **De dire** que des travaux supplémentaires d'un montant total de 139 700,42 € HT ont été effectués sur plusieurs lots par décision du maître d'ouvrage,
- **De dire** que le taux de rémunération définitif de 8,30 % est appliqué sur ledit montant des travaux supplémentaires pour calculer l'augmentation de la rémunération du groupement sur sa mission de base,
- **De dire** que la mission SSI est supprimée et que la mission OPC est prolongée de trois mois,
- **De préciser** que la mission STD reste inchangée,
- **De dire** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 431 270,13 € HT soit 517 524,16 € TTC, représentant une incidence financière de + 34,86 % par rapport au montant du marché initial,
- **De préciser** que la dépense sera imputée au budget annexe 12 dans le cadre des appels de fonds de la SHEMA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**